Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-242900710-20251204-BC_2025_12_0_35-DE

Communauté de Communes
Du Haut Pays Bigouden
2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : BC_2025_12_035

OBJET : **Aide financière pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif à risque sanitaire**

LE JEUDI 4 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau de la Communauté de Communes, convoqué par courrier électronique du 28 novembre 2025, s'est réuni au siège administratif communautaire de POULDREUZIC, sous la présidence de Josiane KERLOCH.

Présents : ANDRO Dominique, Annie BERRIVIN, BUREL Michel, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, JAOUEN Gwénaëlle, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PETILLON Loïc, PICHON Franck, PORS Olivier, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe.

Absent excusé : GERBE Alain.

****

Michel BUREL, Vice-Président, rappelle au Bureau Communautaire que le Conseil Communautaire du 27 juin 2024 a approuvé un programme d'aide financière pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif à risque sanitaire.

Ce dispositif approuvé par le conseil communautaire du 27 juin 2024 se traduit comme suit :

1) Les critères d'éligibilité sont les suivants :
   - L'installation est classée à risque sanitaire ou environnemental sur le dernier rapport du SPANC
   - L'installation concerne une résidence principale
   - Le demandeur est le propriétaire de la parcelle sur laquelle se trouve l'installation
   - Une seule aide accordée par bénéficiaire
   - L'aide financière concerne la réhabilitation complète : étude de sol réalisée et avis de conception favorable délivré par le SPANC
   - Dossier de demande d'aide complet : formulaire rempli, signé et accompagné des pièces justificatives
   - Les travaux doivent être réalisés dans un délai de douze mois après la notification d'octroi de l'aide, avec un contrôle de réalisation du SPANC favorable.
2) Les modalités sont les suivantes :
   - L'aide ne peut dépasser 30 % du montant total des factures (travaux et étude de sol)
   - L'aide est limitée à 3000 € TTC par dossier
   - Octroi de l'aide sur présentation des factures (travaux et bureau d'études)

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-242900710-20251204-BC_2025_12_0_35-DE

N° de dossier	Commune	Montant TTC du devis travaux	Montant TTC de la facture de l'étude de sol	Montant TTC de l'aide accordée	% de subvention global
2025-AF-003	PLONEOUR-LANVERN	12 717,10 €	/	3 000 €	23,6 %
2025-AF-019	PLONEOUR-LANVERN	7 848,40 €	440 €	2 486,52 €	30 %

Vu la délibération en date du **27 juin 2024**, décidant de donner délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes d'aide financière ;

Sur proposition de Michel BUREL,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- **Décide** d'allouer les aides aux montants indiqués dans le tableau,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2025,
- **Mandate** la Présidente pour verser les subventions.

La Présidente,

Josiane KERLOCH.